



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023\_53

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la nécessité de règlementer la priorité au carrefour de la rue du 19 mars 1962 et de la rue Villenouvelle,

**Considérant qu'**il y a lieu de mettre en place les mesures nécessaires,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Un panneau stop ainsi que le marquage au sol seront mis en place :

- rue du 19 mars 1962 au carrefour de la rue Villenouvelle,

**Article 2 :** Tous les usagers devront respecter cette nouvelle signalisation dès sa mise en place.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 17 AOUT 2023, publié le 17 AOUT 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 AOUT 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.